

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

Séance du 17 juillet 2025

L'an 2025 et le 17 juillet à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 9 juillet 2025.

Date de la convocation : 9 juillet 2025

Date d'affichage : 9 juillet 2025

**Délibération N° 17-07-2025 / N°140**

Etaient présents les membres en exercice : 66

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Benoit François, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michehl Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 89

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Christian Boucly, Patrick Dekeyser, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Sébastien Henquet suppléé par Arnaud Delame, Stéphane Locquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Pascal Mestan, Guy Vasseur, Philippe Lefebvre, Olivier Gallet, Damien Bricout.

Absents ayant donné procuration : Sébastien Bertout procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville procuration à Philippe Duez, Michel Petit procuration à Marie Bernard, Julien Bellengier procuration à Jean-Marie Dufay, Pierre Cuvillier procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix procuration à Jean-Paul Hemery, Romuald Delattre procuration à Freddy Balavoine, Nicolas Capron procuration à Stéphane Gomès, Raymond Lavigne procuration à Christian Thilliez, Murielle Roussel procuration à Catherine Libessart, Gérard Nicolle procuration à Michel Seroux, Roland Descamps procuration à Hugues Legoux, Joël Toursel procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme procuration à Jacques Thellier, Louis Lambert procuration à Maurice Soyez.

**Secrétaire de séance : Michel ACCART**

**Titre de la délibération : Signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'assistance dans la gestion administrative, technique et financière de la MARPA avec la Fédération MARPA Nord-Pas de Calais**

Vu la délibération n°156 en date du 20 octobre 2022 relative à la convention de la délégation de gestion conclue avec la Fédération MARPA Nord-Pas de Calais pour l'assistance à la gestion administrative, technique et financière de la MARPA « Le Clos des 2 Sources »,

Vu la convention signée en date du 21 novembre 2022 entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Fédération MARPA Nord-Pas de Calais pour une durée de 3 ans,

Considérant l'impact de la mise en œuvre de la prime Ségur pour la responsable mise à disposition à la MARPA, nécessitant une actualisation de la rémunération du prestataire, un avenant à la convention initiale doit être établi afin de modifier l'article IV « conditions financières » fixant ainsi à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, une nouvelle rémunération mensuelle de 4 343.80 €, ainsi qu'un rattrapage de 2 538.10 € au titre de la rétroactivité de la prime Ségur d'août 2024 à juillet 2025.

Monsieur le Président explique que cette augmentation est liée au Ségur de la santé qui a prévu une revalorisation des carrières des professionnels médico sociaux étendue aux résidences autonomes a engendré une augmentation annuelle de la charge salariale (183€net/mois minimum) sans compensation.

La Fédération des Marpa du Pas de Calais sollicite l'intégration de l'impact du Segur dans le cadre de la gestion de la Marpa. Cet avenant engendre une augmentation du cout de la prestation de gestion de l'équipement de 13,86% passant de 45 777.60€ à 52 125.60€ par an à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 . Par ailleurs une régularisation de 2 538.10€ est demandée pour la période du 08/2024 à 07/2025.

Après en avoir discuté, l'Assemblée Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant proposé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document afférent à cette démarche.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/07/2025 et publication ou notification du 22/07/2025

